



DEMANDE DE PAIEMENT D'AIDE AUX D'ÉTUDES – DÉPASSANT LA LIMITE DE 5 000 \$ POUR DES ÉTUDES À TEMPS PLEIN OU DÉPASSANT LA LIMITE DE 2 500 \$ POUR DES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL – VERSÉ À PARTIR D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Veillez identifier le type de demande de paiement d'aide aux études (PAE)
PAE dépassant 5 000 \$ pour des études à temps plein : <input type="checkbox"/> PAE dépassant 2 500 \$ pour des études à temps partiel : <input type="checkbox"/>
1) Calcul de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et des revenus dans le REEE
<p>Veillez inscrire les montants suivants qui figurent dans le REEE, sauf les cotisations au REEE.</p> <p style="text-align: center;"> SCEE _____ \$ + BEC _____ \$ + Subventions provinciales _____ \$ + Revenus totaux _____ \$ = TOTAL _____ \$ </p> <p align="center">À titre de bénéficiaire d'un ou de plusieurs REEE, vous pouvez recevoir un maximum de 7 200 \$ en SCEE. Tout montant en SCEE supérieur à 7 200 \$ que vous recevez doit être remboursé à Ressources humaines et Développement des compétences Canada.</p>
2) Renseignements sur le promoteur du REEE
<p>Nom de l'entreprise : _____ Adresse : _____</p> <p>Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____</p> <p>Nom de la personne-ressource : _____ Téléphone : (____) _____ poste : _____</p>
3) Renseignements sur le bénéficiaire
<p>Nom de famille : _____ Prénom(s) : _____</p> <p>Numéro d'assurance sociale : ____ - ____ - ____ Date de naissance (année/mois/jour) : ____ / ____ / ____</p> <p>Adresse : _____ Ville : _____</p> <p>Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : (____) _____</p>
4) Particularités de l'inscription
<p>Type d'établissement scolaire (université, collège, école de métiers, autres) : _____</p> <p>Nom de l'établissement d'enseignement : _____ Programme d'études : _____</p> <p>Début de la période d'études (année/mois/jour) : ____ / ____ / ____ Période réelle d'inscription (en semaines) : _____</p> <p>Le bénéficiaire, a-t-il été inscrit pendant une période minimale de 13 semaines au cours des 12 derniers mois? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p><u>Pour les études à temps partiel uniquement</u> – Nombre d'heures de classe par mois : _____</p> <p align="center">*** Veuillez fournir la preuve d'inscription à un établissement d'enseignement postsecondaire.</p>
5) Coûts prévus
<p align="center">Montant de PAE demandé : _____</p> <p>Frais d'études (frais de scolarité, livres, fournitures, etc.) : _____</p> <p>Frais de subsistance (logement, repas, vêtements, transport, etc.) : _____</p> <p align="right">Besoins spéciaux : _____</p> <p align="center">Coût total : _____</p>



6) Veuillez expliquer tout montant dépassant le plafond établi (garde d'enfants, matériel spécial, frais de scolarité élevés, équipement adapté, etc.)

***** Veuillez fournir une copie des factures pour les frais de scolarité, de logement et de formule de repas, ainsi qu'une répartition des frais de subsistance.**

7) Protection des renseignements personnels

Il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire, mais s'il n'est pas rempli, vous ne pourrez pas demander un PAE dépassant 5 000 \$ ou 2 500 \$. Les renseignements que vous divulguez peuvent servir à des fins d'analyse des politiques, de recherche et/ou d'évaluation. Il est donc possible que l'on établisse des liens entre diverses sources de renseignements sous la garde et le contrôle de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, afin de mener à bien ces activités. Les renseignements que vous aurez fournis seront divulgués à l'Agence du revenu du Canada pour administrer la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Vos renseignements personnels seront administrés et protégés, conformément à la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, à la *Loi sur le régime de pensions du Canada*, à la *Loi canadienne sur l'épargne-études*, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Tout individu a le droit de consulter les renseignements qui le concernent et de les protéger. Ces renseignements seront conservés dans le fichier de renseignements personnels « RHDC PPU 506 ». *Info Source* explique comment obtenir une copie de vos renseignements personnels. Vous pouvez obtenir une copie papier d'*Info Source* soit dans les Centres de Service Canada, soit en appelant au 1 800 O-Canada (1 800 622-6232) ou encore voir l'information en ligne au www.infosource.gc.ca.

8) Signature du représentant du promoteur du REEE

Signature du représentant du promoteur : _____ Date (année/mois/jour) : _____ / _____ / _____

9) Signature du bénéficiaire

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques et exacts. Je reconnais que ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'évaluer ma demande de PAE dépassant 5 000 \$ pour des études à temps plein ou 2 500 \$ pour des études à temps partiel à partir d'un régime enregistré d'épargne-études. Je reconnais que les renseignements fournis peuvent faire l'objet d'une vérification.

Signature du bénéficiaire : _____ Date (année/mois/jour) : _____ / _____ / _____



DEMANDE DE PAIEMENT D'AIDE AUX D'ÉTUDES – DÉPASSANT LA LIMITE DE 5 000 \$ POUR DES ÉTUDES À TEMPS PLEIN OU DÉPASSANT LA LIMITE DE 2 500 \$ POUR DES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL – VERSÉ À PARTIR D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Qu'est-ce qu'un PAE?

Un PAE est un montant payé en vertu d'un REEE pour aider le bénéficiaire admissible à payer les frais associés aux études postsecondaires. Il convient de noter qu'un PAE est constitué de la Subvention canadienne pour l'épargne-études, du Bon d'études canadien, des subventions provinciales et des revenus seulement; les cotisations ne sont pas incluses.

Qui remplit ce formulaire?

Selon les règles établies par le régime, ce formulaire devrait être rempli par le bénéficiaire d'un REEE à la demande d'un promoteur de REEE. Il n'est pas obligatoire de remplir ce formulaire, mais si l'information demandée n'est pas fournie au moyen du présent formulaire, le bénéficiaire ne sera pas pris en considération pour une demande de PAE de plus de 5 000 \$ pour des études à temps plein ou de plus de 2 500 \$ pour des études à temps partiel.

Quand le bénéficiaire doit-il remplir le présent formulaire?

1) Études à temps plein :

- Lorsque le bénéficiaire ou le souscripteur demande un paiement d'aide aux études (PAE) de plus de 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines consécutives d'études à temps plein dans un *programme d'études admissible*.
- Un **programme d'études admissible** est un programme d'études offert dans une école au niveau postsecondaire, d'une durée d'au moins trois (3) semaines consécutives et qui nécessite que l'étudiant suive des cours dans le cadre du programme pendant au moins 10 heures par semaine.

Bénéficiaires étudiant à l'extérieur du Canada :

Il convient de noter qu'un étudiant canadien qui étudie à l'étranger est admissible à un PAE s'il est :

- a. inscrit dans un programme universitaire à l'étranger d'une durée d'au moins 3 semaines; ou
- b. inscrit dans un collège à l'étranger ou dans un autre établissement d'enseignement (autre qu'une université), dans un cours qui dure au moins 13 semaines.

2) Études à temps partiel :

- Lorsque le bénéficiaire ou le souscripteur demande un PAE dont le total ne dépasse pas 2 500 \$ pour une période de 13 semaines d'inscription à des études à temps partiel dans un *programme d'études désigné* avant le versement d'un PAE.
- Un **programme d'études désigné** est un programme dans une école au niveau postsecondaire qui dure au moins trois (3) semaines consécutives et qui demande qu'un étudiant passe au moins 12 heures par mois sur les cours dans le cadre du programme.

*Après que l'étudiant a terminé 13 semaines consécutives, il n'y a aucune limite au montant des PAE qui peut être versé si l'étudiant continue d'être admissible à les recevoir. S'il y a une période de 12 mois durant laquelle l'étudiant n'est pas inscrit dans un **programme d'études admissible** ou dans un **programme d'études désigné** de 13 semaines consécutives, le maximum de 5 000 \$ pour des études à temps plein ou le maximum de 2 500 \$ pour des études à temps partiel s'applique de nouveau.*



Dans quelles circonstances un bénéficiaire peut-il dépasser la limite?

La limite de 5 000 \$ ou de 2 500 \$ peut être dépassée dans les cas suivants :

- les frais de scolarité exigibles dépassent la limite, étant donné que les droits de scolarité sont supérieurs à la moyenne, ou que l'établissement exige de verser les droits en entier au début de l'année;
- les frais de subsistance et les frais de scolarité excèdent la limite prévue; par exemple, lorsque le bénéficiaire doit se loger hors campus;
- le programme d'études exige l'achat d'instruments ou de matériel dispendieux, en sus des frais de scolarité et de subsistance;
- le bénéficiaire est chef de famille monoparentale et a besoin de fonds supplémentaires pour payer les frais de garde d'enfants et les frais de subsistance;
- le bénéficiaire est un étudiant handicapé et a besoin de mesures de soutien supplémentaires pour poursuivre des études postsecondaires.

Comme chaque demande est étudiée en fonction de chaque cas, le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) pourra prendre en considération des situations qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

Ce qui devrait être compris dans les frais prévus?

Les frais d'étude comprennent :

- les frais de scolarité;
- les frais obligatoires;
- les livres et les fournitures.

Les frais de subsistance comprennent :

- le loyer et les services publics;
- la nourriture;
- les vêtements;
- le transport;
- les dépenses diverses.

Les besoins spéciaux comprennent :

- la garde d'enfants;
- les appareils de prise de notes ou les interprètes;
- le matériel spécial (par exemple, les ordinateurs et les équipements adaptés connexes, un convertisseur en braille, etc.);
- les services auxiliaires.

Ces articles sont proposés comme exemples de frais pouvant être jugés nécessaires pour permettre à un bénéficiaire de poursuivre des études postsecondaires. D'autres coûts qui ne figurent pas ci-dessus peuvent être admissibles, et les coûts susmentionnés ne peuvent pas s'appliquer dans tous les cas. Le promoteur est responsable d'administrer le régime conformément à la loi. Par conséquent, c'est lui qui détermine le « caractère raisonnable » d'une dépense précise dans le cadre du PAE. Toute dépense engagée conformément à la loi et aux conditions du régime est une dépense raisonnable. Un facteur important à considérer est celui de savoir si la dépense aide vraiment le bénéficiaire à poursuivre ses études.

Que faut-il faire pour obtenir une dispense?

- Le promoteur ou le mandataire de REEE doit demander au bénéficiaire de remplir et de signer un formulaire de demande.
- Signer et poster le formulaire au PCEE :
Programme canadien pour l'épargne-études
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage, Phase IV, Arrêt postal : sac 4
Gatineau (Québec) K1A 0J9
- Dès qu'une décision sera prise, le Programme canadien pour l'épargne-études enverra une réponse au promoteur par courrier. Une copie sera aussi envoyée au bénéficiaire de même qu'au directeur de la Division de la conformité, à la Direction des régimes enregistrés de l'Agence du revenu du Canada pour les fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- S'il est insatisfait de la décision rendue, le promoteur ou le bénéficiaire peut écrire au directeur du Programme canadien pour l'épargne-études, à l'adresse ci-dessus, pour lui demander de réexaminer la demande.